

# LE SOIR

QUOTIDIEN MAROCAIN D'INFORMATION GÉNÉRALE

DOSSIER DE PRESSE 52/07

ÉCHOS

JEUDI 09 MAI 2013 — 29 JOUMADA II 1434 — N°1325 — 4 DH

[www.lse.ma](http://www.lse.ma)

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : SAÂD A. TAZI

## RAMED

# Le cadeau de Benkirane aux MRE





# Le RAMED accordé aux MRE

GOUVERNEMENT

Interrogé quant à l'assistance du gouvernement aux MRE en période de crise financière, Abdelilah Benkirane a annoncé l'élargissement du programme RAMED aux MRE ne bénéficiant pas d'aides dans leur pays de résidence.

RIME EL JADIDI

**H**ier, le chef du gouvernement s'est prêté aux questions des Conseillers quant à la situation des Marocains Résidant à l'Étranger. Il s'agit de la première séance de questions orales adressées au chef du gouvernement depuis le début de la session printanière et du septième oral de Abdelilah Benkirane devant la Chambre des Conseillers. Le temps de parole a été réparti de la même manière que lors de la séance du 12 février. Le président de la chambre des Conseillers, Mohamed Cheikh Biadillah, a rappelé en début de séance que le temps de parole a été établi après des négociations entre les présidents des groupes parlementaires et la présidence de la seconde Chambre d'un côté, et entre le chef du gouvernement et la présidence de la seconde Chambre de l'autre.

## Les MRE et la crise

A la majorité comme à l'opposition, tous les groupes parlementaires ont questionné le chef du gouvernement quant au soutien accordé par le gouvernement aux Marocains Résidant à l'Étranger en temps de crise, surtout en ce qui concerne les Marocains résidant en Europe. La raison qui revient le plus est celle de l'avantage économique que représente la participation financière des MRE pour le Maroc. A ce sujet, Benkirane a tenu à rappeler que «*les relations qui lient les MRE à leur pays ne se limitent pas à une relation économique*». «*Je parle au nom du gouvernement, mais je pense que le peuple marocain partage cet avis. Notre devoir envers nos concitoyens résidant à l'étranger va au-delà de l'existence ou non d'une aide finan-*



Cette nouvelle annonce de Benkirane pourrait faire cesser, momentanément, les tiraillements au sein de la coalition gouvernementale.

cière». Ayant rappelé cet aspect moins économique de la relation entre le Maroc et ses ressortissants à l'étranger, le chef du gouvernement a par la suite affirmé que les investissements des MRE au Maroc représentaient un gain important pour le pays, permettant d'augmenter la croissance et de réduire le taux de pauvreté. «*Des mesures sont prises pour encourager l'investissement des Marocains Résidant à l'Étranger dans leurs villes d'origine*».

Quant à la question du soutien accordé aux MRE, le chef du gouvernement a rappelé les différents programmes d'aide lancés par le gouvernement et notamment la mise en place de caisses de solidarité destinées aux MRE en situation de précarité avant d'annoncer que le programme RAMED (Régime d'Assistance Médicale) sera élargi aux MRE qui ne bénéficient pas d'aide aux soins dans leurs pays de résidence.

L'aide et l'assistance du Maroc à ses ressortissants à l'étranger est un acquis constitutionnel accordé par l'article 16 de ce même texte : «*Le Royaume du Maroc*

*œuvre à la protection des droits et des intérêts légitimes des citoyennes et des citoyens marocains résidant à l'étranger, dans le respect du droit international et des lois en vigueur dans les pays d'accueil. Il s'attache au maintien et au développement de leurs liens humains, notamment culturels, avec le Royaume et à la préservation de leur identité nationale. Il veille au renforcement de leur contribution au développement de leur patrie, le Maroc, et au resserrement des liens d'amitié et de coopération avec les gouvernements et les sociétés des pays où ils résident où dont ils sont aussi citoyens* ».

## Citoyenneté et participation politique

Le groupe haraki a interrogé le chef du gouvernement quant à la stratégie gouvernementale d'intégration des MRE dans le domaine politique. Une question qui n'a pas connu beaucoup d'avancées depuis le vote de la nouvelle Constitution qui garantit pourtant le droit de vote et d'élection. L'article 30 du texte constitutionnel stipule que «*sont électeurs et éligibles, tous les citoyennes et les citoyens majeurs jouis-*

*sant de leurs droits civils et politiques* ». Un droit confirmé par l'article 17 de la Constitution : «*Les Marocains résidant à l'étranger jouissent des droits de pleine citoyenneté, y compris le droit d'être électeurs et éligibles. Ils peuvent se porter candidats aux élections au niveau des listes et des circonscriptions électorales locales, régionales et nationales. La loi fixe les critères spécifiques d'éligibilité et d'incompatibilité. Elle détermine de même les conditions et les modalités de l'exercice effectif du droit de vote et de candidature à partir des pays de résidence* ». Pour sa part, le groupe istiglali a rappelé l'importance et l'influence des MRE à l'échelle internationale, notamment dans le cas des questions d'intégrité territoriale, appelant le chef du gouvernement à rendre compte des mesures entreprises pour l'encadrement religieux et culturel des MRE. A ce sujet, le chef du gouvernement les programmes de développement de l'enseignement de l'amazigh et de l'arabe, notamment en Europe, ainsi que l'assistance accordée en matière religieuse. ♦